

Gouvernement du Québec

Décret 630-2018, 16 mai 2018

CONCERNANT des modifications à l'organisation du conseil d'administration du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine conformément à l'article 146 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 146 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le ministre peut, s'il estime que les circonstances le justifient et après avoir consulté les établissements concernés, déterminer que deux ou plusieurs établissements d'une même région soient administrés par un même conseil d'administration composé, selon ce qu'il indique, conformément à l'article 9 ou à l'article 10 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de cet alinéa, le ministre doit, dans le cadre de sa décision, tenir compte des caractéristiques ethnoculturelles ou linguistiques des établissements concernés, particulièrement celles des établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE par le décret numéro 785-2015 du 2 septembre 2015, le gouvernement a approuvé la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine soient administrés par un seul conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre a décidé que l'organisation prévue pour la région de Montréal doit de nouveau être modifiée de la manière suivante :

— qu'un conseil d'administration soit formé pour administrer le Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

— qu'un conseil d'administration soit formé pour le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

— que les conseils d'administration du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine soient composés suivant l'article 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

— que la date des désignations des membres des conseils d'administration du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine visés aux paragraphes 1^o à 6^o de l'article 10 de cette loi soit fixée au 20 juillet 2018;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 146 de cette loi, la décision du ministre doit être approuvée par le gouvernement et préciser la date de la désignation des membres du conseil d'administration des établissements;

ATTENDU QUE les établissements concernés par la décision du ministre ont été consultés;

ATTENDU QU'il est opportun d'approuver la décision du ministre et de remplacer le décret numéro 785-2015 du 2 septembre 2015 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit approuvée la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine soient administrés par des conseils d'administration distincts, selon les modalités suivantes :

— les conseils d'administration sont composés suivant l'article 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

— la date des désignations des membres visés aux paragraphes 1^o à 6^o de l'article 10 de cette loi est fixée au 20 juillet 2018;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 785-2015 du 2 septembre 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68686